



MAIRIE
de
NEZEL
78410

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Vu le Code de la voirie routière,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983.

Vu, l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu, la demande pour des travaux d'enfouissement des réseaux de l'entreprise CECOS demeurant à OURSEL MAISON (60480)

Demande l'autorisation de supprimer le stationnement rue de la Terriane

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit rue de la Terriane pour la période du 15 juin au 10 juillet 2009

ARTICLE 2 : L'installation sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers. Toutes dispositions seront prises par le pétitionnaire afin d'assurer la sécurité des piétons. Une voie devant être neutralisée la circulation sera réglée par feux tricolores, et par la pose de panneaux.

Ampliation du présent arrêté sera faite et adressée :

- au bénéficiaire pour attribution,
- à M. le Garde Champêtre,
- à M. le Chef de la Police Intercommunale,
- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- à M. le Directeur du STA (DDEA) de Mantes la Ville, pour information.

FAIT A NEZEL, LE VINGT SEPT MAI DEUX MIL NEUF.

**Le Maire
D. TURPIN**



*Pour le Maire empêché,
l'adjoint S. ROBERT*